



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères

612-04-04-01 – LUG 3/21

Notification aux Parties à la Convention concernant la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, faite à Lugano le 30 octobre 2007

Communications du depositaire concernant la demande d'adhésion du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

Se référant à sa [notification du 14 avril 2020](#), le depositaire informe que :

- par communication reçue le 25 mars 2021, l'Union Européenne lui a fait savoir qu'elle n'était pas en mesure de répondre à la demande d'adhésion du Royaume-Uni dans le délai cible d'un an prévu à l'article 72 paragraphe 3 de la Convention ; elle a souligné que l'absence de réponse ne constituait pas un consentement tacite et annoncé qu'elle fera part de sa réponse au depositaire en temps voulu ; et
- par communication reçue le 30 mars 2021, le Royaume de Norvège a donné son accord à ce que le Royaume-Uni soit invité à déposer son instrument d'adhésion à la Convention.

Conformément à l'article 72 de la Convention, le depositaire ne pourra inviter le Royaume-Uni à adhérer à la Convention qu'après avoir obtenu l'accord unanime de toutes les Parties contractantes. A ce jour, il manque l'accord de l'Union européenne et du Royaume de Danemark.

La présente notification est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de depositaire (www.dfae.admin.ch/depositaire).

Berne, le 28 avril 2021

